

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 décembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 28/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023 (accusé de réception du 28/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention cadre entre les services de la ville de Quimper, le Centre communal d'action sociale de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le Centre intercommunal d'action sociale de QBO

Il est proposé au Conseil communautaire un projet de convention cadre entre la Ville de Quimper, le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper (CCAS), Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de QBO (CIAS).

Les services supports du CCAS (comptabilité, ressources humaines, marchés publics, instances et vie associative, qualité) interviennent pour le compte de la Ville, de QBO, du CIAS et parfois réciproquement en dehors de tout cadre juridique, sans clé de répartition des frais.

Lors de son précédent contrôle en 2016, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne avait recommandé « de clarifier cette situation en construisant un cadre juridique et financier qui donne une vision claire du périmètre de la coopération et des services mutualisés ».

Partant de ce constat et concomitamment au travail de réorganisation des fonctions supports (Comité Social Technique du mois de mai 2022), une convention quadripartite a été élaborée et soumise à la CRC dans le cadre du dernier contrôle effectué sur le CCAS cette année.

Conformément à ce qui était attendu de la CRC, cette convention a pour objet de préciser les conditions générales régissant les concours et moyens apportés par les services de la Ville de Quimper et des services communs de QBO pour participer au fonctionnement du CCAS de Quimper et du CIAS de QBO, et réciproquement. Cette convention définit également les fonctions ressources nécessaires au fonctionnement du CIAS de QBO assurées par le CCAS de Quimper.

Ainsi, pour exemple citer, les services communs de la Ville et QBO apportent leur concours au CCAS et au CIAS, en matière de ressources humaines (traitement de la paye), d'informatique, d'achats de carburant ou d'affranchissements du courrier.

À l'inverse, le CCAS apporte son concours à la Ville, dans le cadre de la gestion des demandes de subventions des associations à caractère social.

Enfin, le CCAS apporte son concours au CIAS en termes de fonctions supports dans le domaine des instances, de la comptabilité, des ressources humaines, ou des marchés.

Dans le cadre de cette convention, chacun de ces concours a été identifié, puis valorisé. Ont ensuite été identifiés les concours pour lesquels un flux financier est ou serait à mettre en œuvre, distinguant de la sorte entre ceux qui sont simplement à valoriser de ceux qui sont à facturer.

En conclusion de cette convention, figurent les modalités de révision de celle-ci, qui permettront d'actualiser les concours identifiés et le principe de leur facturation ou non.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le projet de convention cadre ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention cadre entre les services de la ville de Quimper, le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de QBO